

**Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - HMB  
du Grand Annecy**

**Leschaux**

**Règlement graphique  
PLAN B : MIXITÉ SOCIALE**

Dossier certifié conforme par la Présidente et annexé à la présente délibération du Grand Annecy du 19 décembre 2024 arrêtant l'élaboration du PLU HMB.  
La Présidente,  
Frédérique LARDET.

ECHELLE 1:7 500	PROCÉDURES		
	Modification	Modification simplifiée	Révision

Fond cadastral : Diffusion RGD 73-74 - janvier 2023

**PLUi:** Urbanisme Habitat Mobilités  
bioclimatique

**Mixité sociale**

- Secteur B1, 40% de logements de type PLS/PLUS/PLAI
- Secteur B2, 30% de logements de type BRS
- Secteur B3, 50% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B4, 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B5, 40% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Unique pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B6, 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B7, 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Unique pour la création de logements par construction neuve
- Secteur B8, 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Pour toute création de logements, y compris en réhabilitation
- Secteur B9, 30% de logements sociaux pérennes de type PLS/PLUS/PLAI/BRS
- Unique pour la création de logements par construction neuve

**Zonage**

■ Limites de zones

**Bâti**

- bâti dur
- bâti léger

